



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

18 JUIN 2008

ARRIVÉE

**DIRECTION REGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Affaire suivie par :
Sylvie SARTHOU
Tél. : 05.61.10.61.26

**ARRETE N° 177
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE
DES DISPOSITIFS 214 C à I « PAIEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX »
EN REGION MIDI-PYRENEES POUR 2008**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 462-1 du 21 décembre 2007 relatif à la mise en œuvre des dispositifs 214 C à I 'Paiements agroenvironnementaux' en région Midi-Pyrénées pour 2007-2013 ;

Vu l'avis de la Commission thématique 'Environnement et développement durable' de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 10 mars 2008 ;

Vu l'avis du comité régional de suivi du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) du 8 avril 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrêté fixe la liste des dispositifs déconcentrés ouverts pour les paiements agroenvironnementaux, ainsi que la liste des territoires pour les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) en région Midi-Pyrénées pour 2008.

ARTICLE 2 – DISPOSITIFS OUVERTS EN REGION MIDI-PYRENEES POUR 2008

Considérant le diagnostic et les orientations stratégiques du Document Régional de Développement Rural (DRDR) de la région Midi-Pyrénées, les dispositifs déconcentrés qui pourront être activés pour les paiements agroenvironnementaux en région Midi-Pyrénées pour l'année 2008 sont les suivants :

- Dispositif 214 D - Conversion à l'agriculture biologique (CAB)
- Dispositif 214 F - Protection des races menacées (PRM)
- Dispositif 214 H – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (apiculture)
- Dispositif 214 I.1 - Mesures agroenvironnementales territorialisées - enjeu Natura 2000
- Dispositif 214 I.2 - Mesures agroenvironnementales territorialisées - enjeu Directive Cadre sur l'Eau
- Dispositif 214 I.3 - Mesures agroenvironnementales territorialisées - autres enjeux environnementaux.

ARTICLE 3 – DISPOSITIF 214-F – PROTECTION DES RACES MENACEES

Figure en **annexe n°1** la liste des espèces et des races menacées éligibles retenues en région Midi-Pyrénées, ainsi que des organismes de sélection ou de conservation, des associations d'éleveurs et des organismes gestionnaires du fichier agréés par le ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre du dispositif 214-F 'protection des races menacées' (214-F - PRM)

Cette liste annule et remplace celle qui figure en annexe n°1 de l'arrêté préfectoral régional n° 462-1 du 21 décembre 2007 relatif à la mise en œuvre des dispositifs 214 C à I « Paiements agroenvironnementaux » en région Midi-Pyrénées pour 2007-2013.

La priorité sera donnée aux races dont le bassin de race d'origine est le grand Sud-Ouest (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc-Roussillon).

ARTICLE 4 – MESURES AGROENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET) EN REGION MIDI-PYRENEES POUR 2008

4-1 Dispositif 214 I.1 – MAET - Enjeu Natura 2000

Les territoires retenus en 2008 sont les sites Natura2000 figurant dans la liste suivante :

Département de l'Ariège :

FR7300841	Queirs du Mas d'Azil et de Camarade
FR7300836	Chars de Moulis et de Lique...
FR7300822	Vallée du Ribérot et massif du Valier
FR7300831	Quérigut, Laurenti...
FR7300821	Vallée de l'Isard, Mail de Bulard...

Département de l'Aveyron :

FR7300870	Tourbières du Lévezou
FR7300871	Plateau central de l'Aubrac aveyronnais
FR7300868	Causse Comtal
FR7300855	Causse Noir et ses corniches

Département de la Haute-Garonne :

FR7300883	Haute vallée de la Garonne
FR7300887	Côte de Biel et Montoussé

Département du Gers :

FR7300891	Etangs d'Armagnac
FR7300893	Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou
FR7300897	Vallée et coteaux de la Lauze

Département du Lot :

FR7300909	Zone centrale du causse de Gramat
FR7300902	Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou
FR7300910	Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires
FR7300913	Basse vallée du Célé
FR7300915	Pelouses de Lalbenque
FR7300917	Serres de Saint-Paul-de-Loubressac et de Saint-Barthélémy, et causse de Pech Tondut
FR7300919	Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy
FR7300912	Moyenne vallée du Lot inférieur
FR7300906	Vieux chênes de la Panonnie

Département des Hautes-Pyrénées :

- FR7300936 Tourbières et lac de Lourdes
- FR7300927 Estaubé – Gavarnie – Troumouse – Barroude (MAET estives)
- FR7300925 Gaube – Vignemale (MAET estives)

Département du Tarn :

- FR7300944 Montagne Noire occidentale
- FR7300945 Causse de Caucalières et Labruguière
- FR7300946 Tourbières du Margnès
- FR7301631 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou
- FR7300952 Gorges de l'Aveyron, Causse proche et vallée de la Vère

Département du Tarn-et-Garonne :

- FR7300952 Gorges de l'Aveyron, Causse proche et vallée de la Vère

Les mesures agroenvironnementales éligibles sur ces territoires ainsi que les conditions particulières de mise en œuvre de mesures seront celles identifiées au sein des documents d'objectifs (DOCOB).

4-2 Dispositif 214 I.2 – MAET - Enjeu Directive cadre sur l'eau

Les territoires retenus en 2008 sont les suivants :

Projet 'basses vallées de l'Ariège et de l'Hers' :

- ✓ Zones d'alimentation des captages de Prévoste (Pamiers) et de Saverdun
- ✓ Zones d'alimentation des captages de Varilhes, Verniolle et Montaut-Villeneuve

Projet 'bassins versants de l'Hers-mort et du Girou' :

- ✓ Hers-mort : bassins versants du Visenc, du Rivel et du Tissier
- ✓ Girou : bassins versants de la balerne, du Rieubaquié et du Conné

Projet 'bassin versant de la Boulouze'

- ✓ Secteurs Auradé et Seysses
- ✓ Secteurs Ruisseau du Gay et bord de Save

Projet 'périmètre de protection des captages du Houga et de Toujouse'

- ✓ Périmètre de protection éloigné des captages du Houga et de Toujouse

Projet 'bassin versant du Gers en amont d'Auch'

- ✓ Sous-bassins prioritaires en amont des captages de Chélan, Masseube et Labarthe
- ✓ Sous-bassins versants prioritaires du Cédon et du Sousson

Projet 'bassin viticole de Cahors'

- ✓ Zones d'alimentation de la Source bleue et du captage de Lenclio
- ✓ Zones d'alimentation des captages de Beyne, de La Chartreuse et de Parnac

Projet 'vallée de l'Adour'

- ✓ Zones d'alimentation des captages de Hères Rivère basse, Labatut Rivière, Maubourguet, Ossun, Oursbellile et Vic en Bigorre

Projet 'zone d'alimentation du captage de Beaumont de Lomagne'

- ✓ Zone d'alimentation du captage de Beaumont de Lomagne

Les mesures agroenvironnementales éligibles sur ces territoires ainsi que les conditions particulières de mise en œuvre de mesures sont précisées en **annexe n°2**.

4-3 Dispositif 214 I.3 – MAET - autres enjeux environnementaux

Ce dispositif concerne les deux projets agroenvironnementaux suivants :

1 - Surfaces associées aux estives Natura 2000 en Hautes-Pyrénées.

Les territoires éligibles en 2008 devront être associés aux sites Natura 2000 suivants :

- FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech,,
- FR7300921 - Gabizos (et vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos)
- FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets),
- FR7300923 - Moun Ne de Cauterets, Pic de Cabaliros,
- FR7300924 - Peguere, Barbat, Cambales,
- FR7300925 - Gaube, Vignemale
- FR7300926 - Ossoue, Aspe, Cestrede
- FR7300927 - Estaube, Gavarnie, Troumouse et Barroude
- FR7300928 - Pic Long Campbielh
- FR7300929 - Neouvielle
- FR7300930 - Bareges, Ayre, Piquette
- FR7300931 - Lac Bleu Leviste
- FR7300932 - Liset de Hount Blaque
- FR7300933 - Hautes-Baronnies, Coume de Pailhas,
- FR7300934 - Rioumajou et Moudang,
- FR7300935 - Haut-Louron : Aygues Tortes, Caillauas, Gourgs Blancs, Gorges de Clarabide, Pics des Pichaderes et d'Estiouere, Montagne de Tramadits,
- FR7310088 - ZPS Gavarnie

Les mesures agroenvironnementales éligibles sur ces territoires sont les deux suivantes :

I365_HE1 : Entretien des prairies remarquables par la fauche à pied avec ajustement de la pression de pâturage sur certaines parcelles

(= SocleH01 + Herbe_01 + Herbe_04 + Herbe_08)

I365_HE2 : Entretien des prairies remarquables par la fauche à pied avec ajustement de la pression de pâturage sur certaines parcelles et avec limitation de la fertilisation à 95 UN/ha/an

(= SocleH01 + Herbe_01 + Herbe_04 + Herbe_08 + Herbe_02)

2 - Biodiversité remarquable dans le Lot :

Le territoire retenu en 2008 est celui de la commune de BELAYE (46022) pour des surfaces à vocation pastorale (prairies, pelouses, landes, parcours boisés) présentant un intérêt au regard des enjeux biodiversité (maintien de mosaïque de milieux) et répondant à une initiative locale concertée.

La mesure agroenvironnementale suivante est éligible sur ce territoire :

HE1 : Gestion pastorale = SocleH02 + Herbe_01 + Herbe_09

4-4 Dispositions particulières pour les mesures agroenvironnementales territorialisées

Diagnostic d'exploitation (CI 4) :

Les structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation sont les animateurs des Docob au titre du dispositif 214-I1 et les structures mentionnées en annexe 2 pour le dispositif 214-I2.

Le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic devront être proposées, pour chaque territoire, par la structure agréée, à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de son département.

Bilan annuel de la stratégie de la protection des cultures (Phyto_01) :

Les modalités de mise en œuvre de cet engagement sont précisées en **annexe n°3**.

La DRAF procédera à l'agrément des techniciens pour l'élaboration de ce bilan annuel dans les conditions précisés à l'annexe 3.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE L'ENGAGEMENT

Le montant total d'aide à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans la région Midi-Pyrénées sera de 3 400 euros par an pour le dispositif 214-H (Apiculture).

Le montant total d'aide à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans la région Midi-Pyrénées ne pourra pas dépasser 7 600 euros par an pour les dispositifs 214 I.

Par dérogation, dans les territoires visés à l'article 4-2 (mesures agro-environnementales – enjeu directive cadre sur l'eau), dans le cas des exploitations engagées sur des mesures comportant un seuil de contractualisation conduisant à dépasser le plafond de 7600 euros par an, le montant total d'aide à l'exploitation au titre du dispositif 214-I2 est limité à celui résultant de la seule prise en compte de la surface minimale à contractualiser à l'ilot près.

Pour les entités collectives (personnes morales organisant une exploitation collective de surfaces agricoles), le préfet de département fixe le montant maximal des paiements annuels à respecter conformément au présent article dans la limite de 7600 € pour chaque utilisateur éligible au dispositif 214-I.

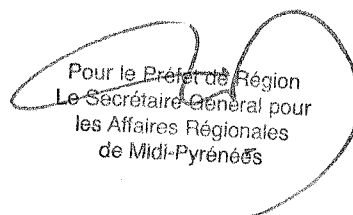
ARTICLE 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement, les Préfets de Département, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées et des préfectures de département de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

16 JUIN 2008

Le Préfet


Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Pascal BOLOT

PIECES ANNEXES

à l'arrêté préfectoral relatif aux dispositifs 214 C à I 'paiements agroenvironnementaux'

en région Midi-Pyrénées pour 2008

Annexe 1 – liste des espèces et des races menacées éligibles retenues en région Midi-Pyrénées, ainsi que des organismes de sélection ou de conservation, des associations d'éleveurs et des organismes gestionnaires du fichier agréés par le ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre du dispositif 214-F 'protection des races menacées' (214-F - PRM)

Annexe 2 – modalités agréées pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées liées à l'enjeu 'Directive cadre sur l'eau' (214-I.2).

Annexe 3 – modalités agréées pour la mise en œuvre du Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (PHYTO_01)

Annexe 1

**LISTE DES RACES BOVINES OVINES CAPRINES PORCINES MENACEES DE DISPARITION
ELIGIBLES EN REGION MIDI-PYRENEES**

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE	CRITERE DE PRIORITE EN 2008
BOVINE	BAZADAISE	Herd Book Bazadais Maison du GOBA, ZI BP 15, 33430 BAZAS	Bassin de race Aquitaine
BOVINE	CASTA (Aure et St Girons)	Institut de l'Elevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Bassin de race Midi-Pyrénées
BOVINE	MIRANDAISE (Gasconne aréolée)	Institut de l'Elevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Bassin de race Midi-Pyrénées
BOVINE	LOURDAISE	Institut de l'Elevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Bassin de race Midi-Pyrénées
OVINE	AURE ET CAMPAN	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU	Bassin de race Midi-Pyrénées
OVINE	BAREGEOISE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU	Bassin de race Midi-Pyrénées
OVINE	CASTILLONNAISE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU	Bassin de race Midi-Pyrénées
OVINE	CAUSSENARDE DES GARRIGUES	Association des éleveurs de brebis de race Raïole, Caussearde des Garrigues, Rouge du Roussillon Mas de Saporta 34970 LATTES	Bassin de race Languedoc Roussillon
OVINE	LOURDAISE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU	Bassin de race Midi-Pyrénées
OVINE	MERINOS PRECOCE	Institut de l'Elevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Autre
OVINE	MONTAGNE NOIRE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU	Bassin de race Midi-Pyrénées
OVINE	OUESSANT	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN	Autre
OVINE	RAIOLE	Association des éleveurs de brebis de race Raïole, Caussearde des Garrigues, Rouge du Roussillon Mas de Saporta 34970 LATTES	Bassin de race Languedoc Roussillon

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE	CRITERE DE PRIORITE EN 2008
OVINE	ROUGE DU ROUSSILLON	Association des éleveurs de brebis de race Raïole, Causse de Garrigues, Rouge du Roussillon Mas de Saporta 34970 LATTES	Bassin de race Languedoc Roussillon
OVINE	SOLOGNOTE	Fock-Book Solognot GEODE, 1 route de Chauvigny, BP 70104 86500 MONTMORILLON	Autre
OVINE	THONES ET MARTHOD	Association des Eleveurs de la race Thônes et Marthod MAFS 40 rue du Terraillet 73190 Saint BALDOPH	Autre
CAPRINE	POITEVINE	Association pour le Développement de la Chèvre Poitevine SAINT GOARD – 79160 ARDIN	Autre
CAPRINE	PYRENEENNE	Association la Chèvre de Race Pyrénéenne 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX	Bassin de race Midi-Pyrénées
CAPRINE	ROVE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Autre
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Autre
PORCINE	PORC BASQUE	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Bassin de race Aquitaine
PORCINE	PORC BAYEUX	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Autre
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Autre
PORCINE	PORC GASCON	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12	Bassin de race Midi-Pyrénées

**LISTE DES RACES ASINES ET EQUINES MENACEES DE DISPARITION
ELIGIBLES EN REGION MIDI-PYRENEES**

ESPECE	RACE	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER	CRITERES DE PRIORITE EN 2008
ASINE	ANE DES PYRENEES	Thierry RABIER Président Mairie d'Estos 64400 ESTOS	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Bassin de race Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc Roussillon
EQUINE	POTTOK	M. DAGUERRE Chambre d'Agriculture 64240 HASPAREN	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Bassin de race Aquitaine
EQUINE	TRAIT DU NORD	Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord C/O M. TOPART Hubert 2, Rue des Cressonnières 62820 SAUDEMONT	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Autre
EQUINE	ARDENNAISE	Haras de Rosières aux Salines 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Autre
EQUINE	AUXOISE	Syndicat d'élevage du cheval de trait auxois Direction des Services Vétérinaires 4, Rue Hoche 21000 DIJON	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Autre
EQUINE	BOULONNAISE	Syndicat Hippique Boulonnais E.N.R. Ferme du Héron Chemin de La Ferme Lenglet 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Autre
EQUINE	CASTILLON	Laurent LEVOYER Président La Bayche 09600 DUN	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Bassin de race Midi-Pyrénées
EQUINE	COB NORMAND	Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand Hôtel Bois Hardy 50490 ST SAUVEUR LENDELIN	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Autre
EQUINE	MERENS	Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens Centre National du Mérens 09240 LA BASTIDE DE SEROU	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Bassin de race Midi-Pyrénées

Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre des dispositifs 214 C à I 'paiements agroenvironnementaux' en région Midi-Pyrénées pour 2008

EQUINE	MULASSIERE DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT CEDEX	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Autre
EQUINE	PERCHERON	SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 1, Rue de Doullay B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX	Autre

Annexe 2 – modalités agréées pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées liées à la directive cadre sur l'eau.

opérateur Chambre d'agriculture de l'Ariège

animateur MAE Chambre d'agriculture de l'Ariège

structure agréée pour diagnostic C14
Chambre d'agriculture de l'Ariège

Périmètre du projet Basses vallées de l'Ariège et de l'Hers

Territoires d'action
(code régional)

VA01 zone d'alimentation des captages de Prevoste (Pamiers) et Saverdun (prévus en 1ère tranche)
VA02 zone d'alimentation des captages de Varilhes, Verniolle et de Montaut-Villeneuve (prévus en 2° tranche)
ou éventuellement 1 seul territoire VA01 pour l'ensemble de ces captages (à convenir avec AEAG)

détail des coûts estimés en attente de l'outil de calcul officiel dans sa version 2008

Projet	Mesure	Couvert	Engagements unitaires	Objectif**	Coût /ha/an	Coût induit maximum* /explan	Coût/ml	Coût /mètre
Basses vallées de l'Ariège et de l'Hers	MP_VA01_GC1	grandes cultures	C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	87 €	186 €		
	MP_VA02_GC1							
	MP_VA01_GC2	grandes cultures	C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04 COUVER01	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides et la couverture des sols en période de risque	131 €	186 €		
	MP_VA02_GC2							
	MP_VA01_GC3	grandes cultures	C14 COUVER01	Lutte contre les pollutions par la couverture des sols en période de risque	43 €	96 €		
	MP_VA02_GC3							
	MP_VA01_HE1	grandes cultures	C14 SOCLEH01 COUVER06	Réduction des pollutions par création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	234 €	96 €		
	MP_VA02_HE1							

**ce n'est pas le 'libellé' de la mesure à faire figurer ds notice avec 100 caractères maxi

* le coût est plafonné à 20% du montant de la MAE concernée calculé avec la surface ou le linéaire engagé

règle installée par MAP

surface : tronquer à l'euro (sans arrondi)

linéaire : tronquer au centime d'euro sans arrondi

Annexe 2 – modalités agréées pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées liées à la directive cadre sur l'eau.

opérateur Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

animateur MAE Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

structure agréée pour diagnostic C14

Périmètre du projet Sous bassins versants de l'Hers-Mort et du Girou

Territoires d'action HMG1 Hers-Mort = les bassins versants du Visenc, du Rivet et du Tissier
Girou = les bassins versants de la Balerne, du Rieubaquié et du Conné
(code régional) ou éventuellement 1 territoire pour Hers-Mort (HGM1) et 1 territoire pour Girou (HGR1)

détail des coûts estimés en attente de l'outil de calcul officiel dans sa version 2008

Projet	Mesure	Couvert	Engagements unitaires	Objectif**	Coût /ha/an	Coût induit maximum* /explan	Coût/ml	Coût /mare
Hers-Mort Girou	MP_HMG1_GC1	grandes cultures	C12 PHYTO_01 PHYO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	87 €	90 €		
	MP_HMG1_GC2	grandes cultures	C12 C14 PHYTO_01 PHYO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	87 €	186 €		
	HP_HMG1_HE1	grandes cultures	SOCLEH01 COUVER06	Création et entretien de couverts herbacés	234 €			
	HP_HMG1_HE2	grandes cultures	C14 SOCLEH01 COUVER06	Création et entretien de couverts herbacés	234 €	96 €		

**ce n'est pas le 'libellé' de la mesure à faire figurer ds notice avec 100 caractères maxi

* le coût est plafonné à 20% du montant de la MAE concernée calculé avec la surface ou le linéaire engagé

règle instaurée par MAP
surface : tronquer à l'euro (sans arrondi)
linéaire : tronquer au centime d'euro sans arrondi

opérateur Association des agriculteurs d'Auradé
animateur MAE Association des agriculteurs d'Auradé

structure agréée pour diagnostic C14

Chambre d'agriculture du Gers, ADASEA 32, Arbre et paysage 32

Périmètre du projet bassin versant de la Boulouze, du Gay et de la Save entre l'ouïtoire Boulouze et le point de captage AEP de l'Isle-Jourdain

Territoires d'action (code régional) BZ01 les secteurs Auradé et Seysses concernés par mesures de lutte contre les pollutions phytosanitaires
BZ02 les secteurs Auradé et Seysses concernés par mesures de lutte contre les transferts de pollution par zones tampon
BZ03 les secteurs Ruisseau de Gay et Bord de Save concernés par seules mesures de lutte contre les transferts de pollution par zones tampon

détail des coûts estimés en attente de l'outil de calcul officiel dans sa version 2008

Projet	Mesure	Couvert	Engagements unitaires	Objectif**	Coût /ha/an	Coût induit maximum /parcelle	Codifim	Coût /mare
Boulouze	MP_BZ01_G01	grandes cultures	C12 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	87 €	90 €		
	MP_BZ01_JHE1	grandes cultures	C14 SOCLEH01 COUVER06	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par création et entretien d'un couvert herbacé le long des cours d'eau (bandes ou parcelles enherbées).	234 €	96 €		
	MP_BZ01_G01	grandes cultures	C14 COUVER08	Lutte contre les transferts phytosanitaires par l'amélioration d'un couvert décliné en gel (au delà des 3% conditionnalité)	126 €	96 €		
	MP_BZ01_HA1	haies	LINEA_01	maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien de haies localisées de manière pertinente sur un seul côté			0,18 €	
	MP_BZ01_HA2	haies	LINEA_01	maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien de haies localisées de manière pertinente sur les deux côtés			0,34 €	
	MP_BZ01_PE1	plans d'eau et mares	LINEA_07	maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par la restauration et/ou l'entretien de mares et plans d'eau				75 €
	MP_BZ02_HE1	grandes cultures	C14 SOCLEH01 COUVER08	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la création et l'entretien d'un couvert herbacé le long des cours d'eau (bandes ou parcelles enherbées).	234 €	96 €		
	MP_BZ02_HE2	surfaces en herbe	C14 SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_02	Lutte contre les transferts de pollution liés à l'érosion par le maintien des surfaces en herbe en colza avec réduction de la fertilisation azotée	116 €	96 €		
	MP_BZ02_HE3	surfaces en herbe	C14 SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_03	Lutte contre les transferts de pollution liés à l'érosion par le maintien des surfaces en herbe le long des cours d'eau avec absence de fertilisation azotée	228 €	96 €		
	MP_BZ02_G01	grandes cultures	C14 COUVER08	Lutte contre les transferts de pollution par l'entretien d'un couvert décliné en gel (au delà des 3% conditionnalité)	126 €	96 €		
	MP_BZ02_ZR1	grandes cultures	C14 COUVER06	maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par la création et l'entretien d'un maillage de régulation écologique	392 €	96 €		
	MP_BZ02_HA1	haies	LINEA_01	maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien de haies localisées de manière pertinente sur les 2 côtés			0,18 €	
	MP_BZ02_HA2	haies	LINEA_01	maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien de haies localisées de manière pertinente sur les 2 côtés			0,34 €	
	MP_BZ02_PE1	plans d'eau et mares	LINEA_07	maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par la restauration et/ou l'entretien de mares et plans d'eau				75 €

**Ce n'est pas le libellé de la mesure à faire figurer de notices avec 100 caractères max

* le coût est plafonné à 20% du montant de la MAE concernée calculé avec la surface ou le linéaire engagé

Règle instaurée par MAP surface : tronqué à l'euro (sans arrondi)
linéaire : tronqué au centime d'euro sans arrondi

Annexe 2 – modalités agréées pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées liées à la directive cadre sur l'eau.

opérateur Conseil général du Gers

animateur MAE Chambre d'agriculture du Gers
 structure agréée
 pour diagnostic C14 Chambre d'agriculture du Gers

Périmètre du projet Bassin versant du gers en amont d'Auch (= Gers-amont)

Territoires d'action (code régional)
 GA01 les sous bassins versants prioritaires en amont des captages de Chélan - Masseube et Labarthe
 GA02 les sous bassins versants du Cédon et du Sousson (prévus en 2° tranche)

détail des coûts estimés en attente de l'outil de calcul officiel dans sa version 2008

Projet	Mesure	Couvert	Engagements unitaires	Objectif**	Coût /ha/an	Coût induit maximum* /ex/plan	Coût/ml	Coût /mare
Gers-Amont	MP_GA01_GC1 MP_GA02_GC1	grandes cultures	C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	87 €	186 €		
	MP_GA01_HE1 MP_GA02_HE1	grandes cultures	SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_03 COUVER06	Réduction des pollutions par création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) avec absence totale de fertilisation	386 €			

**ce n'est pas le 'libellé' de la mesure à faire figurer ds notice avec 100 caractères maxi

* le coût est plafonné à 20% du montant de la MAE concernée calculé avec la surface ou le linéaire engagé

règle instaurée par MAP

surface : tronquer à l'euro (sans arrondi)

linéaire : tronquer au centime d'euro sans arrondi

Annexe 2 – modalités agréées pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées liées à la directive cadre sur l'eau.

opérateur Chambre d'agriculture du Gers
animateur MAE Chambre d'agriculture du Gers
 structure agréée pour diagnostic C14 Chambre d'agriculture du Gers

Périmètre du projet périmètre de protection éloigné des captages du Houga et de Toujouse

Territoires d'action (code régional) HG01 périmètre de protection éloigné des captages du Houga et de Toujouse

détail des coûts estimés en attente de l'outil de calcul officiel dans sa version 2008

Projet	Mesure	Couvert	Engagements unitaires	Objectif**	Coût /ha/an	Coût induit maximum* /ex/plan	Coût/ml	Coût /mare
Houga	MP_HG01_GC1	grandes cultures	C13 C14 COUVER01	Lutte contre les pollutions implantation de CIPAN pour réduire les teneurs en nitrates, avec absence totale de fertilisation	64 €	186 €		
	MP_HG01_HE1	grandes cultures	SOCLEH01 COUVER06 HERBE_01 HERBE_03	Lutte contre l'érosion mise en place de surface enherbée le long des cours d'eau (2 ha) et pour lutter contre l'érosion (10 ha)	386 €			
	MP_HG01_V11	vigne	COUVER03	Lutte contre l'érosion enherbement d'un rang sur deux en vigne afin de réduire les risques d'érosion	74 €			

**ce n'est pas le 'libellé' de la mesure à faire figurer ds notice avec 100 caractères maxi

* le coût est plafonné à 20% du montant de la MAE concernée calculé avec la surface ou le linéaire engagé

règle instaurée par MAP

surface : tronquer à l'euro (sans arrondi)

linéaire : tronquer au centime d'euro sans arrondi

opérateur ADASEA Lot

animateur ADASEA Lot
ADASEA du lot
Chambre d'agriculture du Lot
Syndicat AOC Cahors

Périmètre du projet bassin viticole de Cahors

Territoires d'action 4608 (Lot 2008)

(code régional) ou 4601 (Lot - 1er projet)

zones d'alimentation de la source Bleue et du captage de Lencio
zones d'alimentation des captages de Beyne, de Les Chartreux et de Parnac

détail des coûts estimés en attente de l'outil
de calcul officiel dans sa version 2008

Projet	Mesure	Couvert	Engagements unitaires	Objectif*	Coût /ha/an	Coût induit maximum* /explan	Coûts/m	Coût /m²
Vignoble de Cahors	MP_4608_VI1	vigne	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	151 €	186 €		
	MP_4608_VI2	vigne	C11 C12 C14 PHYTO_01 COUVER03	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides et l'enherbement inter-rang	207 €	186 €		
	MP_4608_VE1	verger	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	118 €	186 €		
	MP_4608_VE2	verger	C11 C12 C14 PHYTO_01 COUVER03	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides et l'enherbement inter-rang	145 €	186 €		
	MP_4608_GC1	grandes cultures	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04 PHYTO_05	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements	187 €	186 €		
	MP_4608_GC2	grandes cultures	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04 PHYTO_06	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements	146 €	186 €		
	MP_4608_HE1	grandes cultures	C14 SOCLEH01 HERBE_01 COUVER06 HERBE_03 HERBE_06	Réduction des pollutions par création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles entières)	417 €	96 €		
	MP_4608_AU1	grandes cultures	C14 COUVER07	Limiter les transferts de polluants par la création et l'entretien d'un couvert	360 €	96 €		

* Ce n'est pas le libellé de la mesure à faire figurer ds notice avec 100 caractères max

* le coût est plafonné à 20% du montant de la MAE concernée calculé avec la surface ou la linéaire engagé

régle insaturée par MAP

surface : tronquer à l'euro (sans arrondi)

linéaire : tronquer au centime d'euro sans arrondi

Annexe 2 – modalités agréées pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées liées à la directive cadre sur l'eau.

opérateur QUALISOL

animateur QUALISOL

structure agréée
pour diagnostic C14
Chambre d'agriculture du Tarn et Garonne
QUALISOL

Périmètre du projet Bassin versant de la Gimone

Territoires d'action
(code régional)
GI01 zone d'alimentation du captage de Beaumont de Lomagne

**détail des coûts estimés en attente de l'outil
de calcul officiel dans sa version 2008**

Projet	Mesure	Couvert	Engagements unitaires	Objectif**	Coût /ha/an	Coût induit maximum* /expl./an	Coût/ml	Coût /mare
Gimone	MP_GI01_GC1	grandes cultures	C12 PHYTO_01 PHYTO_04 PHYTO_05	Lutte contre les pollutions par la réduction des traitements	187 €	186 €		
	MP_GI01_GC2	grandes cultures	C12 PHYTO_01 PHYTO_04 PHYTO_06	Lutte contre les pollutions par la réduction des traitements	146 €	186 €		
	MP_GI01_GC3	grandes cultures	BIOMAINT	Lutte contre les pollutions par le maintien de l'agriculture biologique	146 €			
	MP_GI01_ZR1	grandes cultures	COUVER05	Lutte contre les pollutions par création et entretien d'un maillage de régulation écologique	392 €			
	MP_GI01_HE1	grandes cultures	SOCLEH01 HERBE_03 COUVER06	Réduction des pollutions par création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) avec absence totale de fertilisation	339 €			

**ce n'est pas le 'libellé' de la mesure à faire figurer ds notice avec 100 caractères maxi

* le coût est plafonné à 20% du montant de la MAE concernée calculé avec la surface ou le linéaire engagé

règle instaurée par MAP

surface : tronquer à l'euro (sans arrondi)

linéaire : tronquer au centime d'euro sans arrondi

Annexe 2 – modalités agréées pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées liées à la directive cadre sur l'eau.

opérateur Chambre d'agriculture des hautes-Pyrénées
 animateur MAE Chambre d'agriculture des hautes-Pyrénées
 structure agréée pour diagnostic C14 Chambre d'agriculture des hautes-Pyrénées

Périmètre du projet Vallée de l'Adour

Territoires d'action
 (code régional) AD01 zone d'alimentation des captages de Hères Rivière basse et de Labatut Rivière
 AD02 zone d'alimentation du captage de Maubourguet
 AD03 zone d'alimentation du captage de Ossun
 AD04 zone d'alimentation du captage de Oursbellille
 AD05 zone d'alimentation du captage de Vic-Artagnan

détail des coûts estimés en attente de l'outil
 de calcul officiel dans sa version 2008

Projet	Mesure	Couvert	Engagements unitaires	Objectif**	Coût /ha/an	Coût induit maximum* /expl/an	Coût/ml	Coût /mare
Vallée de l'Adour Hères-Labatut	MP_AD01_HE1	surfaces en herbe	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (90)	Lutte contre la pollution nitrates par la limitation de la fertilisation azotée (90U azote dont 60 en minéral)	99 €	186 €		
	MP_AD01_HE2	surfaces en herbe	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (60) HERBE_01 HERBE_06	Lutte contre la pollution nitrates par la limitation de la fertilisation azotée (60U azote) et retard de fauche sur prairies de 31 jours	247 €	186 €		
	MP_AD01_HE3	grandes cultures	C13 C14 COUVER06 SOCLEH01 HERBE_02 (90)	Lutte contre la pollution nitrates par la reconversion des terres arables en prairies, avec limitation de la fertilisation azotée (90U azote dont 60 en minéral)	257 €	186 €		
	MP_AD01_HE4	grandes cultures	C13 C14 COUVER06 SOCLEH01 HERBE_02 (60) HERBE_01 HERBE_06	Lutte contre la pollution nitrates par la reconversion des terres arables en prairies, avec limitation de la fertilisation azotée (60U azote) et retard de fauche sur prairies de 31 jours	405 €	186 €		
	MP_AD01_GC1	grandes cultures	C11, C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	87 €	186 €		
	MP_AD01_GC2	grandes cultures	C11 C12 C13 C14 PHYTO_01 PHYTO_03 FERTL_01	Lutte contre les pollutions par l'absence de traitements phytosanitaires et la limitation de la fertilisation à 140 U d'azote	387 €	186 €		
	MP_AD01_GC3	grandes cultures	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04 COUVER01	Lutte contre les pollutions par la réduction des traitements herbicides et la couverture des sols en période de risque	130 €	186 €		
	MP_AD01_GC4	grandes cultures	C11 C12 C13 C14 PHYTO_01 PHYTO_03 FERTL_01 COUVER01	Lutte contre les pollutions par l'absence de traitements phytosanitaires et la couverture des sols en période de risque	430 €	276 €		
	MP_AD01_GC5	grandes cultures	C11 C12 C13 C14 BIOMAINT FERTL_01	Maintien de l'agriculture biologique et limitation de la fertilisation totale et minérale	387 €	186 €		
	MP_AD01_GC6	grandes cultures	C11 C12 C13 C14 BIOMAINT FERTL_01 COUVER01	Maintien de l'agriculture biologique limitation de la fertilisation totale et minérale implantation de CIPAN	430 €	186 €		
Vallée de l'Adour - Maubourguet	MP_AD02_HE1	surfaces en herbe	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (90)	Lutte contre la pollution nitrates par la limitation de la fertilisation azotée (90U azote dont 60 en minéral)	99 €	186 €		
	MP_AD02_HE2	surfaces en herbe	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (60) HERBE_01 HERBE_06	Lutte contre la pollution nitrates par la limitation de la fertilisation azotée (60U azote) et retard de fauche sur prairies de 31 jours	247 €	186 €		
	MP_AD02_HE3	grandes cultures	C13 C14 COUVER06 SOCLEH01 HERBE_03	Lutte contre la pollution nitrates par la reconversion des terres arables en prairies, avec absence totale de fertilisation	369 €	186 €		
	MP_AD02_HE4	grandes cultures	C13 C14 COUVER06 SOCLEH01 HERBE_03 HERBE_01 HERBE_06	Lutte contre la pollution nitrates par la reconversion des terres arables en prairies, avec absence totale de fertilisation et retard de fauche sur prairies de 40 jours	511 €	186 €		
	MP_AD02_GC1	grandes cultures	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	87 €	186 €		
	MP_AD02_GC2	grandes cultures	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04 COUVER01	Lutte contre les pollutions par la réduction des traitements herbicides et la couverture des sols en période de risque	130 €	186 €		
	MP_AD02_GC3	grandes cultures	C14 COUVER01	Lutte contre les pollutions par la couverture des sols en période de risque	43 €	96 €		
MP_AD03_HE1	surfaces en herbe	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (90)	Lutte contre la pollution nitrates par la limitation de la fertilisation azotée (90U azote dont 60 en minéral)	99 €	186 €			

Vallée de l'Adour Ossun	MP_AD03_HE2	surfaces en herbe	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (60) HERBE_01 HERBE_06	Lutte contre la pollution nitrates par la limitation de la fertilisation azotée (60U azote) et retard de fauche sur prairies de 31 jours	247 €	186 €		
	MP_AD03_HE3	grandes cultures	C13 C14 COUVER06 SOCLEH01 HERBE_02 (90)	Lutte contre la pollution nitrates par la reconversion des terres arables en prairies, avec limitation de la fertilisation azotée (90U azote)	257 €	186 €		
	MP_AD03_HE4	grandes cultures	C13 C14 COUVER06 SOCLEH01 HERBE_02 (60) HERBE_01 HERBE_06	Lutte contre la pollution nitrates par la reconversion des terres arables en prairies, avec limitation de la fertilisation azotée (90U azote dont 60 en minéral) et retard de fauche sur prairies de 31 jours	405 €	186 €		
	MP_AD03_GC1	grandes cultures	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	87 €	186 €		
	MP_AD03_GC2	grandes cultures	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04 COUVER01	Lutte contre les pollutions par la réduction des traitements herbicides et la couverture des sols en période de risque	130 €	186 €		
	MP_AD03_GC3	grandes cultures	C14 COUVER01	Lutte contre les pollutions par la couverture des sols en période de risque	43 €	96 €		
Vallée de l'Adour Oursbellille	MP_AD04_HE1	surfaces en herbe	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (90)	Lutte contre la pollution nitrates par la limitation de la fertilisation azotée (90U azote dont 60 en minéral)	99 €	186 €		
	MP_AD04_HE2	surfaces en herbe	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (60) HERBE_01 HERBE_06	Lutte contre la pollution nitrates par la limitation de la fertilisation azotée (60U azote) et retard de fauche sur prairies de 31 jours	247 €	186 €		
	MP_AD04_HE3	grandes cultures	C13 C14 COUVER06 SOCLEH01 HERBE_03	Lutte contre la pollution nitrates par la reconversion des terres arables en prairies, avec absence totale de fertilisation	369 €	186 €		
	MP_AD04_HE4	grandes cultures	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_03 HERBE_01 HERBE_06 COUVER06	Lutte contre la pollution nitrates par la reconversion des terres arables en prairies, avec absence totale de fertilisation et retard de fauche sur prairies de 40 jours	511 €	186 €		
	MP_AD04_GC1	grandes cultures	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	87 €	186 €		
	MP_AD04_GC2	grandes cultures	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04 COUVER01	Lutte contre les pollutions par la réduction des traitements herbicides et la couverture des sols en période de risque	130 €	186 €		
	MP_AD04_GC3	grandes cultures	C14 COUVER01	Lutte contre les pollutions par la couverture des sols en période de risque	43 €	96 €		
Vallée de l'Adour Vic-en-Bigorre	MP_AD05_HE1	surfaces en herbe	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (90)	Lutte contre la pollution nitrates par la limitation de la fertilisation azotée (90U azote dont 60 en minéral)	99 €	186 €		
	MP_AD05_HE2	surfaces en herbe	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (60) HERBE_01 HERBE_06	Lutte contre la pollution nitrates par la limitation de la fertilisation azotée (60U azote) et retard de fauche sur prairies de 31 jours	247 €	186 €		
	MP_AD05_HE3	grandes cultures	C13 C14 SOCLEH01 HERBE_02 (90) COUVER06	Lutte contre la pollution nitrates par la reconversion des terres arables en prairies, avec limitation de la fertilisation azotée (60U azote) et retard de fauche sur prairies de 15 jours	257 €	186 €		
	MP_AD05_HE4	grandes cultures	C13 C14 COUVER06 SOCLEH01 HERBE_02 (60) HERBE_01 HERBE_06	Lutte contre la pollution nitrates par la reconversion des terres arables en prairies, avec limitation de la fertilisation azotée (90U azote dont 60 en minéral) et retard de fauche sur prairies de 31 jours	405 €	186 €		
	MP_AD05_GC1	grandes cultures	C11 C12 C14 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	87 €	186 €		
	MP_AD05_GC2	grandes cultures	C11 C12 C14 COUVER01 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions par la réduction des traitements herbicides et la couverture des sols en période de risque	130 €	186 €		
	MP_AD05_GC3	grandes cultures	C14 COUVER01	Lutte contre les pollutions par la couverture des sols en période de risque	43 €	96 €		
Vallée de l'Adour mesures linéaires sur les 5 territoires	MP_AD0X_HA		C14 LINEA_01	Maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien de haies localisées de				
	MP_AD0X_AR		C14 LINEA_02	Maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien d'arbres isolés ou en				
	MP_AD0X_RI		C14 LINEA_03	Maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien des ripisylves				
	MP_AD0X_BO		C14 LINEA_04	Maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien des bosquets				
	MP_AD0X_TL		C14 LINEA_05	Maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien mécanique des talus				
	MP_AD0X_FO		C14 LINEA_06	Maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation				
	MP_AD0X_PE		C14 LINEA_07	Maintenir les filtres biologiques et les réservoirs d'auxiliaires par l'entretien des mares et plans d'eau				

***ce n'est pas le 'libellé' de la mesure à faire figurer
de notice avec 100 caractères maxi*

** le coût est plafonné à 20% du montant de la MAE concernée
calculé avec la surface ou le linéaire engagé
règle instaurée par MAP
surface : tronquer à l'euro (sans arrondi)
linéaire : tronquer au centime d'euro sans arrondi*

PHYTO 01 – Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures REFERENTIEL Midi-Pyrénées

L'engagement **PHYTO_01 (bilan annuel de la stratégie de protection des cultures)** doit être **systématiquement associé à toute mesure agro-environnementale (MAE) prévue sur un enjeu pesticides.**

Le nombre de bilans annuels à réaliser sur la durée de l'engagement (5 ans) est défini dans la notice de mesure territorialisée, pour chaque territoire et pour chaque mesure incluant cet engagement.

Les bilans annuels seront effectués par un technicien agréé : voir paragraphe I.

Les bilans annuels seront d'une **durée minimale d'une journée**, dont une demi-journée au siège de l'exploitation.

I – agrément des techniciens pour la réalisation des bilans annuels

La DRAF-SRPV procédera à l'agrément des techniciens pour la réalisation des bilans annuels sur propositions émanant des structures agréées pour réaliser les formations au titre des engagements C11 et C12 et/ou les diagnostics d'exploitation au titre de l'engagement C14.

Pour l'année 2008, les demandes d'agréments devront parvenir à la DRAF-SRPV pour le 15 septembre 2008 au plus tard, dans un envoi unique groupé par chaque structure concernée.

Pour être agréés, les techniciens doivent : (cf. fiche Phyto_01)

- Être qualifié (niveau Bac + 2) dans le domaine de l'agriculture, de l'agronomie, de la production végétale ou de la protection phytosanitaire.
- être qualifiés en matière de production intégrée, c'est-à-dire formés ou ayant pratiqué des actions d'expérimentation, de formation ou d'animation sur la production intégrée ;
- s'engager à respecter le référentiel Midi-Pyrénées pour la réalisation des bilans annuels ;
- s'engager, au delà de la réalisation des bilans annuels, à accompagner l'agriculteur dans la mise en œuvre des autres engagements unitaires de réduction des traitements phytosanitaires, tout particulièrement eu cours des deux premières années de l'engagement.

Les documents à fournir sont :

- Une lettre d'engagement signée du technicien et de son directeur (selon modèle de base).
- Un CV détaillé précisant notamment la formation initiale, le parcours professionnel et la nature des stages réalisés (attestation à joindre).

II – Contenu du bilan annuel

Les bilans annuels doivent être ciblés prioritairement sur l'enjeu de/des mesures contractualisées (couverts cibles, traitements cibles (herbicides et/ou hors herbicides).

Objectifs :

- Faire le point de la campagne écoulée : climat général de la campagne (pression phytosanitaire, problèmes rencontrés...),
- Emettre des préconisations et conseils pour la/les campagne(s) suivante(s)
- Instaurer et valoriser des habitudes d'enregistrements, de suivi et d'évaluation des stratégies de protection

Les bilans annuels devront compter les 2 volets suivants :

Volet 'substances à risque' : il s'agit de faire le bilan des substances utilisées :

En Midi-Pyrénées, ce sont les 47 substances listées dans l'avis relatif à la liste des substances dangereuses du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides, paru au JO le 10/12/2006 qui sont retenues dans l'attente de la parution officielle de la nouvelle liste faisant suite aux conclusions du Grenelle de l'environnement.

- o identification des produits utilisés contenant des substances à risque, par « substance à risque » appliquée, préciser les usages et nombre de doses homologuées appliquées (sur les parcelles engagées, sur l'ensemble de l'exploitation)
- o formuler des préconisations, en terme de substitution de produits, pour limiter le recours à des produits contenant des substances à risque.

Volet 'intensité du recours aux produits phytosanitaires' :

- **Calcul de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) pour**

- o chaque culture de l'exploitation,
 - o pour l'ensemble de l'exploitation,
 - o et, pour chaque MAE phyto souscrite, l'IFT
 - des parcelles engagées
 - des parcelles non engagées
- } dans cette MAE

- **Analyser les résultats obtenus en lien avec les pressions de l'année :**

observations, comparaison aux seuils de nuisibilité conseillés (diagnostic initial, Avertissements Agricoles[®], à expliciter dans l'analyse), et en lien aussi avec les pratiques de l'année.

Pour une MAE incluant PHYTO_05, PHYTO_06 ou PHYTO_07, les usages prépondérants de phytos seront identifiés via le calcul de l'IFT par type de produit (fongicide, insecticide, acaricide..) et usage concerné (culture x ravageur ou maladie)

- **Calcul des coûts des itinéraires mis en œuvre :**

Il s'agit de regrouper les **parcelles à enjeu** de l'exploitation par types d'itinéraires technico-économiques homogènes et de décrire ceux-ci (distances de plantation des cultures pérennes, mode d'entretien des tournières, modalités de désherbage ou de protection, ou logique d'assolement /rotation en cultures non pérennes et les pratiques).

	ITK1 (nombre d'hectares concernés)		etc		
	Date 1	Date 2	Date 3			
Périodes d'intervention						
Matériel utilisé (type)						
Produit commercial utilisé (dose/ha)						
Substance active (dose/ha)						
Temps de passage (/ha)						
Coût produit (€/Ha)						
Coût temps passé (€/Ha)						
Coût total (€/ha)						

- **Formuler des préconisations** en terme de stratégie sur l'enjeu retenu, et des conseils de mise en œuvre pour la campagne suivante (éventuellement les campagnes suivantes s'il s'agit, par exemple, de modification de rotation). Ces évolutions de pratique visent à :

- Limiter les quantités de produits mises en oeuvre
- Réduire l'utilisation des substances à risque
- Limiter l'apparition des résistances, les niveaux de résidus dans les denrées, les transferts vers les milieux aquatiques...

- **Formuler des préconisations** en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, pour, selon les cas :
 - ✓ limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages (en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de résultats)
 - ✓ ou optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en œuvre (dans le cas de la contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de moyens).

Pour les bilans annuels suivants : en plus des volets précédents

Faire le point de sur la prise en compte des préconisations formulées en année 1 et leur efficacité en terme de stratégie de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale et de substitution des produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques culturales et des calculs de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le 1er bilan annuel réalisé.

